

Nombre maximal

Un seul abri d'auto est permis par bâtiment principal.

Localisation

Cour avant, cour avant secondaire (terrain d'angle), cours latérales et cour arrière.

Distances minimales de dégagement

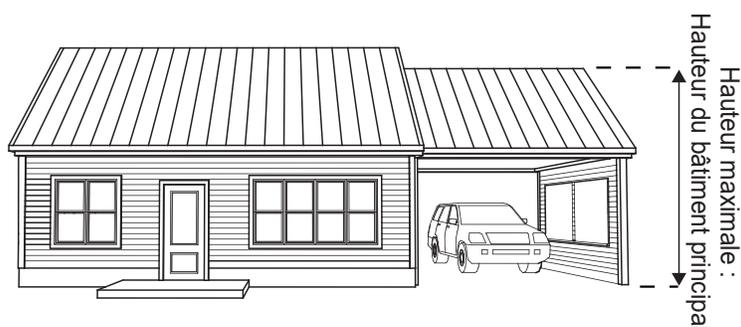
Au-delà des marges avant, avant secondaire, latérales et arrière.

Dimensions minimales

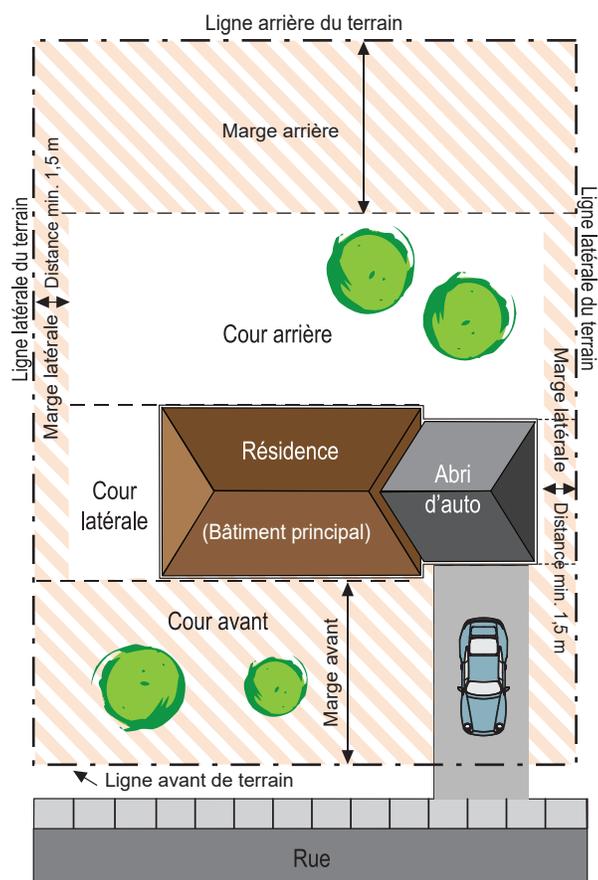
- Largeur : 3,0 mètres;
- Longueur : 6,0 mètres.

Dispositions particulières

- Les plans verticaux de l'abri doivent être ouverts sur 2 côtés, dont 1 dans une proportion d'au moins 50% de la superficie, le deuxième côté étant l'accès;
- Un rangement fermé d'une superficie maximale de 5,0m² peut être aménagé. Ce rangement doit être implanté à un minimum de 1,0 mètre du bâtiment principal et ne doit pas empiéter dans l'espace libre pour le stationnement des véhicules (voir schéma).



Implantation (pour un terrain régulier)

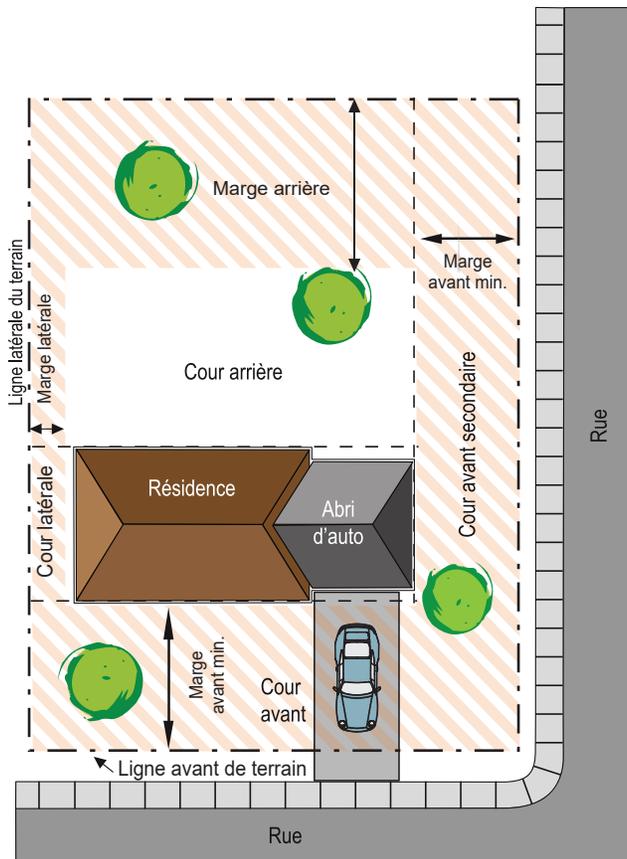


-  Zone d'implantation interdite
-  Distance minimale de dégagement
-  Marges exigées
-  Limite du terrain
-  Trottoir

***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.

Implantation (pour un terrain d'angle)



-  Zone d'implantation interdite
-  Distance minimale de dégagement
-  Marges exigées
-  Limite du terrain
-  Trottoir

Rangement dans un abri d'auto

